

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-413
Autorisation d'installer un étalage de fleurs pour la période de la Toussaint
Avenue Lucie et Raymond Aubrac

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 ;

Vu les articles L2125-1, R2122-7 et R2122-7-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2016-126 en date du 15 décembre 2016 portant approbation du Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2023-123 du 14 décembre 2023 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2024,

Vu le Règlement des terrasses et étalages de la Ville du Kremlin-Bicêtre du 19 janvier 2017,

Considérant la demande formulée le 26 aout 2024 par la société By Petit, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage de fleurs pour la période de la Toussaint.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer un étalage exceptionnel à l'occasion de la Toussaint est accordée à la SAS By Petit, nom commercial A LA PENSEE :

- Du vendredi 25 octobre au dimanche 3 novembre 2024: 10m² au 2-4 avenue Lucie et Raymond Aubrac, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie suivant la tarification en vigueur et s'élevant à : **329,6 €**

ARTICLE 3 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité d'aucune sorte en cas d'inobservation de la réglementation municipale relative à l'occupation du domaine public ou des prescriptions relatives à la sécurité.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville du Kremlin-Bicêtre et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction de la Police Municipale de proximité,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **12 SEP. 2024**

Pour le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du stationnement et
de la propreté urbaine,



Sidi CHIAKH

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr